

ARRETE N°373/25

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
PLACE DE LA GARE, RUE RAYMOND QUENTEL**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise GBM en date du 15 octobre 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de dépose d'une antenne pour le compte de la SNCF **Place de la gare et rue Raymond Quentel** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Du mercredi 12 au jeudi 13 novembre 2025, de 21h à 6h, la circulation de tous les véhicules et des piétons sera interdite dans l'emprise des travaux Place de la gare et rue Raymond Quentel.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Pendant cette même période, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les 2 places handicapées attenantes à la Gare, ainsi que les trois premières places en face, au pied du 75 Place de la Gare.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise GBM Bretagne – 11 rue Jean-Baptiste Godin – 35590 SAINT-GILLES.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **3 0 OCT. 2025**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

3 0 OCT. 2025

8^{ème} adjoint, Proximité, Sécurité,
Participation citoyenne et Travaux

Patrick PERON